



Association des Amis de la République Arabe Sahraouie Démocratique
Janvier - Avril 2020 - Numéro 179

L'Union européenne doit respecter les arrêts de sa Cour de Justice



Défilé du 27 février 2019 à Smara.

Ce premier numéro de l'année 2020 est consacré à l'Europe. En effet, il revient à l'Union européenne de prendre une part effective dans le règlement du conflit du Sahara occidental. Depuis 2016, la Cour de Justice de l'Union européenne a rappelé avec clarté les termes du droit européen et international.

Il est plus que temps ! Les Sahraouis réfugiés depuis près de 45 ans sur la hamada de Tindouf viennent de célébrer le 44^e anniversaire de la proclamation de leur République en exil, le 27 février 1976 à Bir Lalhoul. Chaque année, il est question « de fierté et de dignité ». Ces deux mots sont une des clefs permettant de comprendre comment un peuple en exil, séparé et dispersé depuis près de 45 ans, est encore capable de fêter avec un fervent étonnement l'instauration de sa République, fondement de la construction de son État indépendant.

Au Parlement européen, les eurodéputés disposent désormais d'un « outil » de travail et d'intervention ! Ce 13 février 2020 s'est officiellement reconstitué l'Intergroupe « Paix pour le peuple sahraoui », présidé par le socialiste allemand Joachim Schuster et composé de près de cent eurodéputés. Cinq députés français y sont inscrits, représentant plusieurs sensibilités. C'est d'abord à eux que nous allons nous adresser, et nous ferons le maximum pour que d'autres rejoignent l'Intergroupe et que tous engagent au Parlement européen des votes défendant le droit européen et interna-

tional pour le Sahara occidental.

Il est plus que temps ! Fort d'une « mollesse » onusienne, le Maroc déploie sans retenue ses manœuvres expansionnistes. Instrumentalisation du sport avec le tournoi international de futsal à El Aïoun. Installation illégale de plusieurs consulats africains, dont le dernier en date est celui de la Côte d'Ivoire. Discussion avant adoption d'une loi au Parlement marocain visant à élargir aux eaux sahraouies la ZEE (Zone économique exclusive) marocaine, tout en débordant « un peu » sur les eaux espagnoles qui bordent les Îles Canaries.

Ces manœuvres ne restent pas sans réponse. Par exemple, six eurodéputés espagnols du groupe Renew Euro viennent d'interpeller le Haut Représentant de l'Union européenne pour les Affaires étrangères, Josep Borrell, en soulignant : « *Le fait que le Maroc revendique sa souveraineté sur les eaux du Sahara occidental qu'il occupe illégalement constitue une violation encore plus flagrante du droit international.* »

De son côté, l'Algérie a rappelé son Ambassadeur en Côte d'Ivoire, pour bien signifier qu'elle ne laisserait pas passer de telles violations du droit international. Enfin, le XV^e Congrès du Front Polisario réuni en décembre à Tifariti a martelé : « *Le peuple sahraoui n'acceptera jamais que la Mission de l'ONU, dont le but est la décolonisation du dernier peuple colonisé d'Afrique, se transforme en un parapluie de protection et de légitimation de l'occupation du Sahara occidental.* »

Pour notre association qui a tenu en janvier son Assemblée générale, l'objectif cette année est de commémorer les 10 ans du Camp de la dignité de Gdeim Izik ! Commémoration qui nous permettra de rappeler à tous, autorités, élus, associations, partis politiques, combien la lutte du peuple sahraoui pour son indépendance est toujours d'actualité, mais surtout est exemplaire et mérite toute leur attention et tout leur soutien.

Régine Villemont, 12 mars 2020

Supplément CORONAVIRUS 26 mars 2020

Chers amis adhérents, abonnés et lecteurs,

Tous ceux et celles qui possèdent une adresse mail vont recevoir ce numéro par voie numérique ! Difficile en effet de sortir en ce moment un journal papier.

En ce temps de pandémie, nous pensons à nos amis Sahraouis, à ce peuple du désert, familier du silence, obligé à la patience et à l'intelligence d'un Sahara si difficile à apprivoiser pour le rendre hospitalier aux hommes. Ce peuple a été, en 1976, chassé de chez lui, privé de tout. Il a su en quelques mois se réinventer, apprivoiser un désert encore plus rude que celui qu'il connaissait au Sahara occidental, la hamada de Tindouf faite de sables et de cailloux. Une formidable capacité de résistance. Nous espérons qu'elle jouera encore aujourd'hui, dans les campements, où l'heure est aussi à l'impérieuse obligation de se confiner. Mais c'est pour les dizaines de prisonniers politiques sahraouis qui croupissent dans les prisons marocaines que nous craignons. Madame Bachelet, la Haute Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, n'a-t-elle pas demandé ce 25 mars à tous les gouvernements du monde la libération en urgence des personnes détenues « sans fondement juridique suffisant, y compris les prisonniers politiques » ?

Nous avons été bouleversés à l'annonce de la mort de M'Hamed Khadad ce 1^{er} Avril, responsable si éminent qui tenait une telle place au Front Polisario. Nos très sincères condoléances à sa famille, au Président Brahim Ghali et à tous les citoyens sahraouis où qu'ils se trouvent.

L'approche du nouveau Représentant du Front Polisario en Europe

Un numéro consacré à l'Europe ne pouvait s'écrire sans interroger le nouveau Représentant du Front Polisario à Bruxelles !

Merci à lui de nous avoir consacré un peu de temps, alors que l'installation à Bruxelles accapare toute son énergie !

Question : À la suite du XV^e Congrès du Front Polisario, vous venez d'être nommé Représentant pour l'Europe. Est-ce pour vous une perspective stimulante ?

Je souhaite d'abord, à cette occasion, vous remercier pour les quatre années passées en France en tant que Représentant du Front Polisario. Ce fut vraiment une expérience toute particulière dans ma carrière diplomatique, enrichissante et forte des succès et des projets réussis. La relation de proximité et de confiance avec le mouvement de solidarité français et particulièrement avec l'association des Amis de RASD en est une des clefs. Sans oublier l'engagement de notre diaspora, de sa jeunesse qui m'a aidé à augmenter sensiblement notre visibilité, dans un pays central pour notre lutte.

Engagement, conviction sont les fondements de notre résistance mais les niveaux de responsabilité varient suivant les postes et les défis qu'il nous faut à chaque situation affronter. Après avoir assumé des responsabilités importantes en Afrique du Sud et au Nigeria, le passage par Paris était nécessaire pour commencer à m'exercer à une diplomatie militante dans des conditions difficiles voire contraignantes. L'Europe est une nouvelle étape avec des défis immenses et un horizon ouvert qui ne se réduit pas à la bureaucratie de Bruxelles. L'Europe c'est d'abord et avant tout les 27 pays membres qu'il faut découvrir, contacter dans chacune de leurs capitales pour leur transmettre notre message de paix et de justice et les convaincre de notre détermination. Aussi il est indispensable de rassembler les initiatives des Représentants du Front Polisario en Europe et de les faire converger en direction des Institutions européennes, des parlementaires, de l'Europe dans son ensemble pour une meilleure lisibilité politique et pour favoriser des engagements effectifs. C'est aussi travailler étroitement avec les membres de l'Intergroupe du Parlement Européen et à partir de là avec les



Première réunion de l'Intergroupe parlementaire « Paix pour le peuple sahraoui » en présence de son président Monsieur Schuster et du Représentant du Front Polisario en Europe, SEM Oubi Bouchraya, début février 2020.

groupes politiques attentifs au respect du droit international. Notre engagement en direction des eurodéputés constitue une de nos priorités en vue de préparer de manière rigoureuse le «terrain parlementaire» pour accompagner la réussite des recours déposés en 2019 par le Front Polisario. Cette priorité déterminera en partie notre agenda 2020 comme nos perspectives à court et moyen terme.

Pour tous ces aspects, la solidarité européenne tient une grande part. Mais je souhaite également qu'elle nous aide à mettre en évidence l'importance de nos territoires libérés en y prenant des initiatives qui nous permettent de mieux faire connaître au niveau européen notre développement dans la partie de notre pays que nous contrôlons et mieux faire comprendre combien c'est important pour un peuple en exil depuis 45 ans.

Question : L'Union africaine, l'autre organisation régionale, est présidée depuis février 2020 par l'Afrique du Sud. Cette présidence est-elle importante pour vous ?

L'Union africaine est une plateforme importante pour nous, elle l'est depuis toujours. Notre statut de membre fondateur de cette organisation constitue la victoire diplomatique la plus significative pour la RASD puisqu'elle certifie l'engagement de toute l'Afrique aux côtés du peuple sahraoui dans sa lutte pour la liberté et la décolonisation du Sahara Occidental. L'Afrique du Sud est une puissance africaine à tous les niveaux, politique, économique, mais ce qui compte le plus pour nous c'est son poids symbolique et sa propre trajectoire de lutte et de sacrifices pour son indépendance. Son mandat a la

tête de l'Union africaine est une grande opportunité pour que cette organisation régionale retrouve effectivement son rôle de partenaire de l'ONU pour le règlement du conflit et pour qu'elle ait les moyens de réactiver les mécanismes africains tels que la troïka qui n'a pas été mise en route jusqu'à maintenant.

SEM Oubi Bouchraya Bachir
Représentant du Front Polisario en Europe



Photo du XV^e Congrès transmise par Jacqueline Fontaine qui nous représentait, à ses côtés Pascal Torre qui y est intervenu pour le PCF et Sid Ahmed Doha, second de la Représentation en France.



Le Sahara info n°178 consacré au modèle Polisario semble bien intéresser les congressistes !

Bienvenue au nouveau Représentant en France, Mohamed Sidati.

Le rôle de l'Europe : un point d'histoire et de politique par le Président de l'EUCOCO, Pierre Galand

En 1985, c'est à Paris à l'Assemblée Nationale que fut organisée avec l'appui du Parti Socialiste et du Parti Communiste une rencontre internationale réunissant des parlementaires du monde entier pour réaffirmer le droit inaliénable du peuple sahraoui à son autodétermination. Et pour appeler l'Europe à agir.

Cette rencontre préparée avec soin durant plus d'un an par une équipe composée du Front Polisario, dont Mohamed Sidati, de Francis Jacob, Claude Bontemps, Paulette Pierson-Mathy et moi-même fut un réel succès car elle entendait rappeler la pertinence de l'avis de la Cour internationale de Justice de La Haye de 1975 qui, à la demande du Secrétaire Général des Nations Unies, avait statué sur le Sahara occidental et concluait : « *Il ne semble donc pas à la Cour que l'examen des différents éléments invoqués par le Maroc en l'espèce établisse la reconnaissance internationale par d'autres États de la souveraineté territoriale du Maroc au Sahara occidental au moment de la colonisation espagnole.* »

Elle entendait aussi s'appuyer sur les travaux du Tribunal des Peuples de la Fondation Lelio Basso qui, répondant à l'appel de la R.A.S.D., avait tenu à Bruxelles en 1979 la première session de sa longue histoire de soutien aux revendications légitimes des peuples opprimés.

La rencontre de Paris fut l'occasion d'innover en créant le premier Intergroupe parlementaire « *Paix pour le peuple sahraoui* » qui devait voir le jour l'année suivante au Parlement Européen sous la présidence du socialiste français Henri Saby. L'Intergroupe fut très dynamique car il avait dès le départ le soutien actif du groupe des Gauches Unies. C'est ainsi que les premiers accords de pêche CEE-Maroc excluaient précisément les côtes maritimes sahraouies. Il obtint avec le consortium des ONGs créé à la demande du Front.Polisario que la Commission européenne consacre une partie de son budget des aides d'urgence à l'aide aux populations des campements sahraouis accueillis par les Algériens dans la région de Tindouf dès 1975. Cette aide est toujours assurée chaque année par l'Office d'aide humanitaire de



Réunion à l'Assemblée nationale en 1985.

la Commission européenne, malgré les pressions permanentes du Maroc tentant de faire suspendre cette aide en accusant le Front Polisario de revendre une partie de l'aide alimentaire européenne. L'OLAF, l'Office de contrôle des fraudes de l'Union Européenne, fut envoyé sur place pour vérifier l'utilisation de l'aide et assura la Commission européenne de son bon usage.

Des Intergroupes « *Paix pour le peuple sahraoui* » existeront dans de nombreux pays européens sous différentes formes, ils permettront de maintenir la pression politique pour défendre avec les Représentants du Front les droits fondamentaux des Sahraouis dans l'ensemble des pays européens.

La rencontre de Paris aura également des répercussions à l'ONU car elle conduira l'Assemblée Générale et la Quatrième Commission à appuyer la nécessité de négociations entre le Front Polisario et le Maroc pour mettre fin à la lutte armée et procéder à un référendum d'autodétermination sous l'égide des Nations Unies. Ces négociations aboutiront à l'accord de cessez-le-feu et à la création de la MINURSO par le Conseil de Sécurité en 1991.

Malgré les manœuvres dilatoires permanentes du Maroc au sein du Parlement et de la Commission, à chaque nouvelle élection du Parlement européen un nouvel intergroupe a été constitué. Mieux, depuis les deux dernières législatures, l'Intergroupe « *Paix pour le peuple sahraoui* » fait partie des 27 groupes officiellement reconnus par le Parlement européen. C'est le seul qui traite d'une question internationale. Actuellement, son nouveau président est le socia-

liste allemand Joachim Schuster et près de cent parlementaires appartenant à cinq groupes politiques différents y ont déjà adhéré.

Hommage à Mohamed Sidati qui, dès son arrivée à Bruxelles, n'eut de cesse d'interpeller la Commission et le Parlement européen avec l'appui de l'Intergroupe et celui des comités de soutien réunis au sein de l'EUCOCO, et bienvenue à son successeur Oubi Bouchraya Bachir.

Aujourd'hui, une fois encore, l'attention doit être portée vers la Cour de justice de l'Union européenne qui siège à Luxembourg. C'est elle qui a en 2018, suite à une requête du Front Polisario, clairement statué que le Sahara occidental ne fait pas partie du Maroc. Cela donna lieu à des contorsions et pressions invraisemblables de la Commission sur le Parlement qui, soumis aux interventions de la France et de l'Espagne, fit adopter des accords agricole et de pêche UE-Maroc étendus au Sahara occidental. Fort de son bon droit, le Front Polisario est retourné devant la Cour de justice de l'Union européenne qui doit statuer prochainement sur la légalité de ces accords avec le Maroc. **Un petit peuple est donc en train d'ester pour ses droits les plus fondamentaux et de rappeler les Européens au respect de leurs propres règles trop facilement oubliées par certains États membres.**

Pierre Galand

Président de la Task Force de la Coordination européenne des comités de soutien au peuple sahraoui.

L'Europe, c'est important pour les Sahraouis ?

De la CEE à l'Union européenne, le Front Polisario très présent en Europe s'affronte aux intérêts nationaux et européens et aux liens puissants qui existent entre l'Europe et son premier partenaire en Afrique du Nord, le Maroc. La consultation du site www.sahara-info.org, qui réunit tous les numéros de *Sahara info*, ainsi que celle du site www.arso.org permettent de mesurer l'importance des enjeux et la rudesse de la "bataille" pour convaincre et faire progresser l'application du droit international. La présence politique et les intérêts économiques que le Maroc représente se conjuguent pour en retarder l'application. La donne a changé en 2016 et 2018 avec les arrêts rendus par les juges de la Cour de Justice de l'Union Européenne, et l'année 2020 sera sans doute décisive !

La relecture des anciens numéros de *Sahara info* et la consultation du site www.arso.org nous permettent en effet de suivre la place prise par le Parlement européen, lequel a régulièrement adopté des résolutions sur le sujet Sahara occidental en suivant son actualité. C'est la présence active de la Représentation du Front Polisario, de l'Intergroupe parlementaire et de la solidarité européenne qui les a rendues possibles. Sans oublier l'expertise précieuse de l'association Western Sahara Resource Watch.

Ces résolutions traitent de l'autodétermination, du respect des droits de l'homme et de la question des ressources naturelles. Elles sont plutôt favorables au point de vue sahraoui, rappellent le plus souvent les principes et participent au maintien, au Conseil de sécurité et dans l'actualité internationale, de l'exigence du droit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental. **Mais elles sont seulement de principe et ont eu jusqu'à présent peu d'effectivité. Elles n'ont pas empêché, sauf dans le cas de la prorogation de l'accord de pêche UE-Maroc en 2011, les traditionnels choix politiques et surtout économiques en faveur du Maroc.** Les arrêts de 2016 et 2018 de la Cour de Justice de l'UE mettent désormais en demeure les institutions européennes de respecter le droit international et européen. À nous tous de peser pour que le Parlement eu-



Rassemblement le 12 février 2019 devant le Parlement européen à Strasbourg au moment du vote de l'accord de pêche UE/Maroc.

ropéen en tienne compte et joue son rôle à l'intérieur de l'Union pour qu'elle reconsidère sérieusement ses rapports économiques avec le Maroc et avec le territoire non-autonome du Sahara occidental.

Pour mieux comprendre ce qui s'est passé depuis 2016, pourquoi ne pas reprendre l'histoire ?

Au mois de juillet 1980, la question de ses ressources halieutiques est posée par la RASD. On retrouve dans le *Sahara info* n° 49 une déclaration de Brahim Ghali, alors Ministre de la Défense, qui dénonce la présence de plus de 250 navires de pêche espagnols et portugais dans les eaux sahraouies : « Ces richesses qui aveuglent tant les puissances étrangères ne sont à aucun autre qu'au peuple sahraoui. » Alors que l'année suivante, en 1981, le Parlement européen qui tenait session à Luxembourg adoptait une première résolution favorable aux thèses marocaines.

En août 1983, le Front Polisario dénonce la signature d'un accord de pêche Espagne-Maroc dans lequel rien n'indique la délimitation des eaux territoriales marocaines. « La RASD est fondée à faire respecter ses droits puisqu'elle est reconnue comme État souverain par la majorité des États africains, aussi l'Espagne ne respecte pas les pratiques internationales en signant cet accord de pêche avec le Maroc. » Se rappeler aussi que le **30 septembre 1985**, la RASD ayant alors encore accès à sa côte, l'APLS arraisonnait un bateau de pêche espagnol dans ses eaux territoriales !

En 1987, le numéro 74 de Sahara

info consacre un long développement à cette question des eaux territoriales et des ressources halieutiques. En effet, depuis 1983, le contexte politique et juridique s'est sensiblement modifié. Discutée depuis 1970, la question de la délimitation des eaux adjacentes est stabilisée en décembre 1982, avec la **Convention de Montego Bay**. Celle-ci institue pour chaque pays une "zone économique exclusive" ou ZEE, large de 360 km, alors que les "eaux territoriales" correspondent à une bande de 21 km le long des côtes. L'enjeu de cette Convention est entre autres de protéger les ressources halieutiques et minérales des États qui viennent d'accéder à l'indépendance. **La Convention prévoit le cas du Sahara occidental** : « Dans le cas d'un territoire dont le peuple n'a pas accédé à la pleine indépendance ou d'un territoire sous domination coloniale, les dispositions relatives à des droits ou intérêts visés dans la Convention sont appliqués au profit du peuple de ce territoire, dans le but de promouvoir sa prospérité et son développement. » Avec le passage des eaux froides au large de ses côtes, le Sahara occidental est connu dès le XV^e siècle par les pêcheurs canariens pour ses immenses ressources halieutiques. Avec une côte longue de 1200 km et un plateau continental large de 70 à 150 km, la ZEE du Sahara occidental est équivalente à celle du Maroc, alors que sa superficie terrestre est bien moindre. C'est dire l'intérêt des eaux sahraouies ! **Quand l'Espagne entre dans la CEE en 1986, son accord de pêche avec le Maroc est repris par l'Europe avec les mêmes clauses ambiguës.**

S'ensuivra une des premières "batailles" juridiques menées en Europe, en vue d'inscrire dans l'accord de pêche CEE-Maroc les limites des eaux territoriales et de la ZEE sahraouies.

La présence à partir de 1985 d'un **intergroupe parlementaire** et d'un Représentant sahraoui à Bruxelles permettent de mieux défendre la position du Front Polisario, dans un contexte politique qui lui est favorable (reconnaissance de la RASD comme 51^e État membre de l'OUA, premières négociations directes entre Front Polisario et Maroc). Ainsi le Parlement européen adopte le 17 décembre 1987 une résolution qui salue la mission technique ONU-OUA envoyée sur les deux terrains, en Algérie et au Sahara occidental occupé, pour préparer un processus de paix. Cette résolution met l'accent sur la situation des Sahraouis qui connaissent depuis 10 ans une occupation cruelle et très mal connue – arrestations arbitraires, risques de torture, dispositif policier –, et demande la libération des personnes arrêtées. Il n'est pas encore question de l'accord de pêche que vient de renouveler la CEE avec le Maroc ! **Mais le 15 mars 1989, une nouvelle résolution reconnaît pour la première fois le droit à l'autodétermination du peuple sahraoui** (*Sahara info* n°132-133).

Peu à peu s'impose au Sahara occidental occupé la question du respect des droits humains, avec **la mise en évidence du système des disparitions forcées pratiquées par Hassan II depuis 1976, la publication des premières listes de disparus par l'association sahraouie AFAPREDESA et la libération des disparus encore vivants en 1991** au moment de la signature du Plan de paix et de l'installation de la MINURSO. Le Parlement européen y est attentif et adopte pendant ces années 1990 plusieurs résolutions appelant au respect des droits de l'homme et à l'application du référendum. En 1990, le Parlement évoque la question des 200 prisonniers libérés par le Front Polisario et refusés par le Maroc. En septembre 1991, une nouvelle résolution soutient le Plan de Paix. En octobre 1992, le Parlement traite de la situation des territoires occupés et demande la libération de tous ceux qui ont manifesté à la fin de l'année 1991 et le respect de la liberté d'expression. **Chaque année de 1993 à 1996 une résolution est adoptée.** Elles traitent des questions d'actualité pour le Front Polisario : disparus, Plan de paix, négociations directes, droits de l'homme.

Les pressions marocaines sont alors presque délictueuses : intimidation et fouille des dossiers de la Présidente de

l'Intergroupe Barbara Simmons (mandature 1989-1994), pressions sur le Parlement et la Commission pour empêcher les fonctionnaires européens d'être auditionnés par les eurodéputés de l'Intergroupe. C'est plutôt contre-productif, les Européens apprécient peu ces méthodes.

La signature des accords de Houston en 1997, sous l'impulsion de James Baker, témoigne de la volonté de l'ONU d'appliquer son Plan de paix en panne depuis 1991. Situation politique qui favorise l'adoption par le Parlement européen, en janvier 1999 puis en mars 2000, **de deux résolutions importantes** pour les Sahraouis : soutien à l'application du Plan de paix, condition du développement du Maghreb, et appel à la liberté d'expression et de manifestation au Sahara occupé. Le Représentant du Front Polisario à Bruxelles, **Mohamed Sidati, s'en félicite** et présente quelques semaines plus tard, le 17 octobre 2000, une longue déclaration auprès de la délégation Maghreb-Monde Arabe du Parlement européen (voir : www.arso.org). L'année suivante, la conférence des Présidents autorise le départ d'une délégation *ad hoc* au Sahara occidental, en Algérie et au Maroc. Catherine Lalumière, eurodéputée socialiste française et vice-présidente du PE, dirigera cette délégation. Le *Sahara info* n°119 paru en septembre 2002 critique vivement le rapport qu'elle en a fait. Catherine Lalumière connaît mal le sujet, a surtout écouté les arguments marocains et ne reprend pas l'essentiel des recommandations du PE dans ses récentes résolutions. (Voir aussi le numéro 127 qui consacre un nouveau dossier sur les ressources naturelles.)

Le Sahara occidental revient dans l'actualité du Parlement avec le sujet des droits de l'homme. Le Plan de paix mais surtout la mort de Hassan II et le limogeage de Driss Basri desserrent un peu l'étau de la peur au Sahara occupé. Des associations des droits de l'homme s'organisent et d'importants rassemblements permettent aux Sahraouis de réclamer publiquement l'autodétermination, **en 2005 et 2010 surtout.** Le Parlement européen y réagit avec plusieurs résolutions dont celle **d'octobre 2005** qui dénonce de « *graves violations des droits de l'homme* » et réclame la libération des Sahraouis qui viennent d'être arrêtés.

En 2013, l'eurodéputé britannique Tannock rédige un rapport sur la situation des droits de l'homme au Sahel, et consacre un développement précis à la situation au Sahara occidental (voir www.arso.org).

C'est également **la question des ressources naturelles qui retient l'attention du Parlement.** Mohamed VI entend régler la question du Sahara occidental par le "business". Il crée en 2004 une agence de développement pour les "provinces du sud" et ouvre les côtes du Sahara occidental à la recherche pétrolière *offshore* (voir *Sahara info* n°118, *La question de la légalité de la gestion économique du Sahara occidental par le Maroc*). Mais l'accord de pêche UE-Maroc signé en 2006 est une demi-victoire pour les deux partenaires : de nombreux eurodéputés ne l'ont pas voté (groupes Verts et GUE) et ont obtenu une clause de sauvegarde permettant d'invalider l'accord s'il ne bénéficie pas aux populations sahraouies des territoires occupés (*Sahara info* n°135). De son côté la RASD réagit en adoptant **le 21 janvier 2009 une loi qui délimite sa ZEE, décision mentionnée dans le rapport annuel du Secrétaire général de l'ONU en avril 2009** (voir *Sahara info* n°146).

La "bataille" va se mener désormais en priorité, au Parlement européen mais aussi à l'ONU, sur les questions économiques, sur les ressources minérales et halieutiques. Le Parlement européen jouera un rôle important **en refusant de proroger en décembre 2011 l'accord de pêche**, constatant l'ambiguïté du texte sur le Sahara occidental (voir *Sahara info* n°153-154 et n°164-165).

De son côté, le Front Polisario dépose une requête devant la Cour de Justice de l'Union européenne en annulation de l'accord sur les mesures de libéralisation réciproque pour les produits agricoles et de pêche signé le 3 mars 2012 par l'Union européenne et le Maroc.

Le processus juridique est donc engagé. En décembre 2013, le vote du Parlement européen en faveur de l'accord de pêche, suite aux fortes pressions de pays comme l'Espagne, le Portugal ou la France qui ont besoin des eaux sahraouies, n'a plus désormais autant d'importance. De son côté, le Maroc pense avoir gagné car l'intérêt économique est sauf, mais la légalité de ces accords est désormais sérieusement ébranlée, le Parlement est divisé sur cette question, son service juridique émet en 2010 un avis très clair qui indique l'illégalité de tels accords (voir *Sahara info* n°150). En fait, il faudra attendre le 21 décembre 2016 pour que la CJUE rende son premier arrêt.

Régine Villemont

La complicité de l'Union européenne dans le pillage

Le 4 mars 2019, l'Union Européenne, d'accord avec le Maroc, a accordé à l'Espagne (92 licences de pêches), au Portugal (14 licences) et à la France (4 licences) la possibilité de pêcher en toute liberté dans les eaux sahraouies, en violation des règles du droit international et du droit européen. Selon cet accord, les pays de l'UE doivent également se partager un quota de 85 000 tonnes de poissons pélagiques issus en totalité des eaux sahraouies.

En contrepartie, le royaume du Maroc est doté d'environ 50 millions d'euros l'an...

Sans que le peuple sahraoui reçoive un seul centime de l'exploitation de ses richesses halieutiques.

Rappelons que pour moitié il vit dans les campements de réfugiés au sud-ouest de l'Algérie ou dans les territoires contrôlés par le Front Polisario à l'est du mur militaire marocain, privé de tout accès à la mer.

Ce que dit le droit

► La Cour de justice de l'Union européenne l'a édicté dans son jugement du 27 février 2018 :

« *L'inclusion du territoire du Sahara occidental dans le champ d'application de l'accord de pêche **enfreindrait plusieurs règles de droit international général applicables dans les relations entre l'Union et le Royaume du Maroc, notamment le principe d'autodétermination.*** »

► Le droit à l'autodétermination des peuples des territoires non autonomes, tel celui du Sahara occidental, est en effet l'une de ces règles impératives du droit international général. Il implique la souveraineté du peuple sahraoui sur ses ressources naturelles, ce qui signifie que **personne ne peut en disposer sans son consentement.** Et c'est le Front Polisario, son représentant légitime reconnu par l'ONU, qui peut donner ce consentement. Mais le Maroc, qui occupe par la force depuis plus de 30 ans les 2/3 occidentaux du Sahara occidental, ignore totalement cette disposition et exploite, à la façon coloniale, les mines de phosphates comme les bancs de poissons proches de ses côtes, et bien



Rassemblement le 12 février 2019 devant le Parlement européen à Strasbourg au moment du vote de l'accord de pêche UE/Maroc

d'autres ressources. Sans avoir un seul instant demandé leur avis aux Sahraouis.

► En outre, le droit à l'autodétermination est un **droit imprescriptible et inaliénable**, c'est-à-dire que les Sahraouis, qui ne peuvent être confondus avec les colons marocains incités à s'installer par milliers au Sahara occidental depuis plus de 2 décennies, ne peuvent perdre ce droit avec le temps, pas plus qu'il ne peut être cédé à autrui, aux Marocains par exemple. À moins que les Sahraouis ne le décident librement lors d'un référendum d'autodétermination, ce dont le Maroc ne veut pas entendre parler.

L'attitude de l'UE

► L'Union Européenne, qui dit et répète ne pas reconnaître la souveraineté marocaine sur le Sahara occidental, a pu néanmoins, en 2019, négocier avec le seul Maroc un accord de pêche étendu aux eaux sahraouies !

Il faut dire que l'UE, à travers sa Commission et son Conseil, n'a cessé de faire semblant de croire que le Maroc administre légitimement le Sahara occidental (sa partie ouest tout du moins).

Or, qu'est le Maroc au Sahara occidental ?

Le régime marocain ne rend aucun compte de sa soi-disant administration à l'Assemblée générale de l'ONU, ce qui serait une obligation s'il était une « puissance administrante » reconnue internationalement.

Car la véritable puissance administrante, en droit, reste l'Espagne, laquelle a abandonné ce rôle en novembre 1975, quand elle a signé les accords de

Madrid avec le Maroc et la Mauritanie qui se sont dès lors partagé le territoire... L'Espagne, en tant que puissance coloniale engagée dans le processus de décolonisation, a ainsi abandonné le peuple sahraoui auquel elle devait protection.

Et, en signant avec l'UE, le 28 janvier 2019, l'accord d'association « étendu au Sahara Occidental », puis le 4 mars 2019 l'accord de pêche « étendu aux eaux sahraouies », le Maroc a reconnu, sans le dire mais de fait, **qu'il n'est pas souverain sur le territoire sahraoui.**

Ni souverain, ni puissance administrante, **le Maroc est en fait un occupant.** Il a annexé militairement les 2/3 du territoire sahraoui, à l'ouest d'un mur de sable qu'il a érigé dans les années 1980, un mur de 2700 km de long cerné de barbelés et de millions de mines anti-personnel qui font toujours des victimes sahraouies, en particulier parmi les pasteurs nomades, et alors que le royaume refuse jusqu'à aujourd'hui de signer la Convention d'interdiction des mines anti-personnel d'Ottawa.

Aussi, quand l'Union européenne signe avec le Maroc des accords commerciaux dont l'application est étendue au Sahara occidental, **elle se rend complice de cette occupation.**

Le Front Polisario et la justice

Le peuple sahraoui a un représentant légal, le Front Polisario, mouvement de libération nationale reconnu par l'ONU, que la Cour de justice de l'UE elle-même considère comme tel, et qui pourrait seul en droit donner le consentement du peuple sahraoui à toute extension d'ac-

des richesses naturelles du Sahara Occidental

cords commerciaux UE-Maroc sur son territoire.

Mais, plutôt que demander le consentement du Front Polisario, l'UE continue, sous l'impulsion de sa Commission, de préférer traiter avec le Maroc qui n'a aucun droit sur le Sahara occidental.

Alors, peu avant l'été 2019, le Front Polisario a déposé devant la Cour de justice de l'UE **deux recours en annulation pour illégalité** contre les deux accords d'association et de pêche. L'enjeu est important.

Les faux semblants de la Commission européenne

En attendant les verdicts, il reste à faire savoir au sein de l'UE que le Sahara occidental est un territoire occupé, et **un territoire illégalement occupé**, par le Maroc. En effet, Rabat ne cesse depuis 20 ans d'envoyer des Marocains au Sahara occidental pour qu'ils s'y établissent. Ils y sont aujourd'hui plus nombreux que la population sahraouie d'origine. Or le droit international humanitaire (DIH), ou droit de la guerre, condamne de telles installations de population venant de la puissance occupante comme **crimes de colonisation**.

En admettant officiellement que le Maroc n'est pas souverain au Sahara occidental, l'UE ne devrait plus fermer les yeux sur cet état de fait. Mais les intérêts réciproques font qu'il en va autrement.

Ainsi, dans le texte même de l'accord signé entre l'UE et le royaume le 19 juin 2019, qui porte sur l'extension des dispositions de l'accord commercial antérieur aux produits issus du Sahara occidental, il est dit que l'indication d'origine des produits serait contrôlée par les autorités douanières marocaines elle-mêmes... Rabat juge et partie donc !

Et voilà qu'en décembre 2019 Klaus Buchner, vice-président de l'Intergroupe « Paix pour le peuple sahraoui » au Parlement européen, **demande à la Commission si elle confirme que l'on ne doit pas indiquer « Maroc » comme origine des produits issus du Sahara Occidental**, y compris dans le cadre de l'application des tarifs préférentiels qui leur est faite.

La réponse à cette question écrite est intervenue le 26 mars 2020 ; elle est édifiante : « *Comme, selon l'Accord, les produits originaires du Sahara occiden-*

tal qui sont sujets au contrôle des autorités douanières marocaines bénéficient du même traitement tarifaire préférentiel que ceux originaires du Maroc, l'indication « Maroc » comme origine de ces produits venant du Sahara occidental peut être considérée comme ne constituant pas en elle-même une raison pour initier une vérification... » Donc, la Commission ne s'inquiète pas si, contrairement à ce que l'accord d'extension devrait imposer, les produits du Sahara occidental ne sont pas étiquetés comme tels ! Les consommateurs européens vont pouvoir, eux, s'en inquiéter...

À l'approche des verdicts de la Cour de justice de l'UE, où en est-on ?

Sur le plan du droit, Maître Gilles Devers, l'avocat du Front Polisario, le rappelle :

« *La CJUE a mis fin à l'application de facto" par application du principe de l'autodétermination et du consentement du peuple, et ces principes s'opposent tout aussi bien à une extension explicite.* » Car les dirigeants européens ne peuvent pas, même dans ce cas d'extension explicite, arguer de principes supérieurs à ceux du droit à l'autodétermination et du consentement nécessaire du peuple sahraoui. Ils sont donc dans une impasse juridique.

D'autant, comme le souligne Maître Devers, que le Maroc « *a dû signer un texte dans lequel il est dit en toutes lettres qu'il n'est pas souverain sur le territoire !* »

Deux recours ont donc été engagés : l'un contre l'accord d'association, l'autre contre l'accord de pêche.

L'avocat du Front Polisario précise :

« *Cette fois-ci, il ne s'agit pas d'interpréter l'accord**, **mais de demander son annulation**, car il a été décidé de l'appliquer sur un territoire qui ne relève pas de la souveraineté marocaine, et ce contre la volonté du représentant du peuple sahraoui. **C'est donc un débat centré sur le consentement et la souveraineté.** C'est juridiquement un affrontement direct sur la question essentielle. »

L'importance décisive des procédures engagées

Me Devers : « *Si le processus explicite d'extension est annulé, alors que l'application de facto est impossible, [le Front Polisario] pourra cette fois-ci attaquer les entreprises européennes*



La pêche, une des principales ressources naturelles du Sahara occidental.

présentes sur le territoire qui n'auront plus aucune base juridique pour exercer. Le but est de rendre impossible cette économie qui finance la colonisation, car sans cet argent européen, le Maroc ne peut pas tenir. »

Les chances de gagner pour le Front Polisario sont grandes, estime son avocat. Les recours engagés vont obliger la partie adverse, c'est-à-dire non pas le Maroc mais bien les dirigeants européens, à un débat égalitaire devant un juge indépendant, en fonction des problématiques juridiques les plus avancées. Ils ne pourront plus « *se réfugier derrière les grands discours et les belles paroles* », ils devront « *répondre aux arguments du Front POLISARIO, fondés sur les bases les plus solides du droit international.* »

Car, une autre fois selon les mots de Me Devers, « *le droit n'a pas de vertu en lui-même, ce qui a la vertu, c'est le combat pour la justice.* »

L'audience du premier recours, celui sur l'extension explicite (accord d'association), devrait se tenir avant l'été 2020. Cette audience aura lieu au tribunal de l'UE, à Luxembourg, et sera publique. Gilles Devers nous invite à y participer nombreux, et à inciter la presse et le monde politique à y assister, car il pense qu'elle aura beaucoup de vertus pédagogiques. La France sera *a priori* le seul État membre à intervenir en soutien au Conseil européen...

Nicole Gasnier

* Les précédents jugements de la CJUE, en 2016 et 2018, n'avaient pas annulé les accords d'association et de pêche UE-Maroc, mais les avaient déclarés inapplicables au territoire du Sahara occidental sans le consentement du peuple sahraoui.

Quels engagements associatifs en Europe ?

Un acteur majeur

Le réseau **Western Sahara Resource Watch** (WSRW : www.wsrw.org/IFR) regroupe des organisations et des militants de plus de 40 pays qui étudient et analysent la situation au Sahara occidental occupé. Ses articles et rapports sont donc très bien documentés et fiables.

(par ex. : *P pour Pillage* sur l'exploitation du phosphate, *Électrifier le pillage* sur l'utilisation de l'énergie verte, etc.).

WSRW intervient auprès des compagnies travaillant pour des intérêts

marocains au Sahara Occidental occupé et, au niveau européen, il informe les eurodéputés amenés à voter sur les accords entre l'Union européenne et le Maroc. Si l'on reprend l'exemple du phosphate, WSRW a rendu public le trajet des bateaux, les destinataires des cargaisons, etc., ce qui a permis des mobilisations sur plusieurs continents et étayé les plaintes du Front Polisario.

WSRW assure un suivi constant de l'actualité Sahara occidental au niveau de l'Union européenne. Après l'avis de la CJUE qui rappelait que le Maroc et le Sahara occidental étaient deux territoires séparés, WSRW s'est engagé, au moment de la discussion des nouveaux accords UE-Maroc étendus au Sahara occidental, en rendant publics rapports et votes des eurodéputés et en publiant des mises au point de Maître Devers, l'avocat du Front Polisario. Tout récemment, WSRW a mis en ligne le document juridique du PE concernant cet accord, en relevant tous les manquements de cet avis. Ainsi les associations et comités de soutien disposent, en temps utile, d'informations fiables pour interpeller leurs élus, au niveau national et européen.

La montée en puissance des chercheurs sahraouis

Il est à noter la participation grandissante des Sahraouis à cette documentation des spoliations, soit sur place, dans la clandestinité, soit dans les campements avec la création en 2013 de l'**Observatoire Sahraoui des ressources naturelles**, soit au sein de la diaspora.

Une récente association, créée en juillet 2018 par des chercheurs sahraouis à Paris – le **Centre d'Études et de Documentation Franco-Sahraoui Ahmed Baba MISKE** –, s'est donné pour objectif de publier des études scientifiques sur le Sahara occidental et son environnement.

En décembre 2019, il publiait la « *Liste des Sociétés Collaborant avec l'Occupant Marocain au Sahara Occidental.* »



Un réseau international universitaire

Mentionnons enfin l'**Observatoire Universitaire International du Sahara Occidental (OUISO)** dont l'objectif est de produire et de partager des connaissances sur les dynamiques historiques, sociales, économiques et politiques au Sahara Occidental. Dans sa publication *L'Ouest Saharien - Enjeux environnementaux* (2019), l'OUISO aborde entre autres les compétitions autour des ressources naturelles de la région et les accords de pêche Union européenne-Maroc. Par ailleurs, si la situation sanitaire le permet, l'OUISO organisera le 27 mai prochain, à la Sorbonne, un séminaire intitulé : « *Disparitions forcées, violences de masse et travail de la mémoire (Amérique Latine / Sahara Occidental)* . »

Ces associations, accompagnées par d'autres plus « généralistes » comme l'AFASPA (l'Association française d'amitié et de solidarité avec les peuples d'Afrique) tissent un réseau très fourni de sources d'informations, de documentation et de réflexion sur la question du Sahara occidental.

Christine Massemin

À nous tous d'agir ! Ces travaux doivent être présentés aux eurodéputés pour les informer et, nous l'espérons, les convaincre afin que leurs prochains votes soient respectueux du droit européen et du droit international.

Les campements sahraouis installés en Algérie se protègent comme partout dans le monde du covid 19. Depuis une semaine chaque willaya est strictement confinée et les vols vers Tindouf sont interrompus. Pour autant les réfugiés ne sont pas laissés sans aide, à la demande de leur nouvelle Ministre de la santé, 4 ambulances viennent d'être livrées par le HCR et l'ONG française TRIANGLE.

Et surtout toute la diaspora sahraouie en Europe se mobilise pour un soutien au Ministère de la santé et aux gouverneurs de willayas : collecte de fonds pour l'achat de masques et protections, de médicaments et de tests.

Si vous souhaitez vous joindre à cette collecte : www.leetchi.com/c/aidons-les-refugies-sahraouis.

ADHÉSION ET ABONNEMENT

Vous êtes adhérent, vous recevez régulièrement notre journal...

Aussi dès ce journal reçu pas d'hésitation !

Renouvelez votre adhésion, votre abonnement
ou bien

Adhérez pour la première fois et aidez-nous, en vous abonnant, à faire vivre ce journal qui donne régulièrement les infos sur la question du Sahara et sur les solidarités en France

Sahara info n°179

Janvier - Avril 2020

Rédaction : Nicole Gasnier, Christine Massemin, Régine Villemont

Mise en page : Mélyny Fourmy

Photos : Jacqueline Fontaine, collection AARASD, collection comité belge, collection comité de jumelage de Gonfreville l'Orcher.

Pour tout contact et soutien aux Sahraouis : Association des Amis de la RASD/France

bur.aarasd@wanadoo.fr

SITE :
www.association-des-amis-de-la-rasd.org



Pour être informé des derniers développements concernant les prisonniers sahraouis, n'oubliez pas de vous inscrire sur le site :

www.ecrirepourlesliberer.com

Facebook :
Amis de la République Sahraouie